



**Arrêté du 5 juin 2023 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection du Comité Social d'Administration Spécial Académique de l'académie de Guadeloupe**

La Rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services de l'éducation nationale

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 Mai 2023 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration Spécial Académique de l'académie de Guadeloupe du 27 au 30 juin 2023.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué un bureau de vote électronique autonome (BVA) pour l'élection du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Guadeloupe.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2**

Le bureau de vote électronique autonome, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 27 au 30 juin 2023.

**Article 3**

Le bureau de vote électronique autonome comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1- Présidente, Mme Simone LANCREOT, cheffe de la division de l'enseignement privé
- 2- Secrétaire, Madame VALVERT Christie, assistante administrative et technique
- 3- Secrétaire suppléante, Madame Dominique TAULIAUT, assistante de direction

Le bureau de vote électronique autonome comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates :

- 1- Délégué de la liste n° 1 : Monsieur Raphaël BIJOU, UNSA EDUCATION
- 2- Délégué de la liste n° 2 : Monsieur Marie-Emile MIRVAL, SPEG
- 3- Délégué de la liste n° 3 : Madame Francine BON, FSU

#### Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

